

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

PRESENTS : Patrick **MARY**, Maire, Sandrine **FLEURY**, Catherine **LEICHNER**, Adeline **VOYARD**, Adjoints, Etienne **LECLERE**, Guillaume **DOS SANTOS**, Camille **BRESSON**, Fabrice **FOUTRIER**, Marie-Françoise **CABELEIRA**, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Bertrand **THIEBAULT** à Sandrine **FLEURY**, Christelle **PENNESI** à Etienne **LECLERE**.

Monsieur Etienne **LECLERE** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 27 novembre 2020.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Admissions en créances éteintes sur le Budget du Service de l'Eau/Assainissement,
2. Délibération rectificative – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
3. Acceptation du règlement de la facture d'hébergement du site internet de la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON,
4. Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
5. Questions diverses.

1) ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU/ASSAINISSEMENT

Admissions en créances éteintes sur le budget du Service de l'Eau/Assainissement
Délib. n° 1/2021
Visée S/P 01/02/2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante d'un courrier de Madame la Responsable de la Trésorerie de BAR-SUR-AUBE, l'informant d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 15 octobre 2020 par le Tribunal Judiciaire de Troyes concernant une Entreprise Individuelle. Cette procédure emporte de plein droit effacement de toutes les créances professionnelles et non professionnelles. Ces dettes effacées doivent être inscrites au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une clôture pour insuffisance d'actif pour la somme de 150 euros.

2) DELIBERATION RECTIFICATIVE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération rectificative – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Délib. n° 2/2021
Visée S/P 02/02/2021

Suite au courrier émis par le Service du Contrôle de Légalité de la Préfecture de l'Aube du 22 décembre 2020, il convient de modifier la délibération n° 13_2020 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération n° 13_2020 du 03 juillet 2020.

Il décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant maximum de 15 000 euros,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

3) ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA FACTURE D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON

Acceptation du règlement de la facture d'hébergement du site internet
Délib. n° 3/2021
Visée S/P le 02/02/2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur Bertrand THIEBAULT (N° SIRET 51845934200011) qui a créé le site internet de la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON et qui a dû acheter un Nom de domaine ainsi que l'hébergement du site, demande le remboursement des frais avancés pour l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la facture de prestation à Monsieur Bertrand THIEBAULT (N° SIRET 51845934200011).

4) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du C.D.G. 10
Délib. n° 4/2021
Visée S/P le 03/02/2021

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités et approuve l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube. Il autorise le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point. Il inscrit les crédits correspondants chaque année au Budget de la collectivité.

5) QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** fait part aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ Des nombreux remerciements des habitants suite à la distribution des colis de fin d'année,
 - ✓ Des points de collecte du tri sélectif,
 - ✓ Du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous prévu le 09 février prochain suite à la démission de la Présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire de séance,

E. LECLERE

Le Maire,

P. MARY